

CLIC – STORENGY A CERVILLE

Compte-rendu de la réunion du 3 décembre 2010

Le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) autour de l'établissement Storengy à Cerville, classé SEVESO seuil haut, s'est réuni au sein de cet établissement le vendredi 3 décembre 2010.

Étaient présents :

- M. François MALHANCHE Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle représentant M. le Préfet,
- M. Pascal PELINSKI Chef de l'Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine, représentant de l'Inspection des Installations Classées,
- M. Christophe TEJEDO Inspecteur des installations classées à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine,
- M. François-Xavier LABBE Ingénieur à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine,
- M. Francis PIEKARSKI Préfecture de Meurthe-et-Moselle – Bureau de l'Environnement,
- Mme Evelyne GAUVAIN Préfecture de Meurthe-et-Moselle – Bureau de l'Environnement,
- M. Mickael VILLEMIN Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle,
- Mme Angélique MASSON Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle,
- Mme Gisèle FROMAGET Maire de Cerville,
- M. Claude BARTHELEMY Mairie de Velaine-sous-Amance,
- M. Michel CHARPENTIER Mairie de Seichamps,
- M. Jean-Marie HEINLY Mairie de Pulnoy,
- M. Gilbert VISINE Maire de Laneuvelotte,
- M. Philippe KIERREN Communauté de communes du Grand Courroné,
- M. Sylvain PELTIER Communauté urbaine du Grand Nancy – service urbanisme,
- M. Hervé COMBEAU École des Mines de Nancy,
- M. Stéphane IMBERT Service Département d'Incendie et de Secours (SDIS) de Meurthe-et-Moselle,
- M. Francis HUGUIN Salarié du site STORENGY de Cerville,
- M. Jacques SIMONIN STORENGY - Direction des Opérations,
- M. Christian GROTHE Chef du site STORENGY de Cerville,
- Mme Coralie CROISSANT STORENGY - Direction technique.

Membres titulaires excusés :

- M. Claude BLAQUE Conseiller Général,
- M. Damien HANRIOT Gaec d'Ouches, riverain.

M. MALHANCHE, Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et Président du CLIC autour de l'établissement Storengy à Cerville, ouvre la réunion de ce comité et rappelle l'ordre du jour préétabli joint à la convocation.

Il précise que, après la présentation du bilan d'activité de l'année écoulée par l'exploitant puis le compte rendu des actions de l'inspection des installations classées de la DREAL, le projet de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'établissement Storengy à Cerville sera examiné. Bien que l'étude des dangers réalisée par l'exploitant ne soit pas encore entièrement validée, le ministère de l'écologie a demandé d'engager au plus tôt la réalisation de ce document afin de mieux protéger les populations.

M. GROTHE, Chef l'établissement Storengy de Cerville, présente le bilan d'activité de l'année 2010. Il indique les volumes soutirés et injectés, les pressions et volumes maximaux atteints. Il expose les travaux réalisés en 2010, ainsi que ceux prévus dans un avenir proche, et présente un récapitulatif des formations délivrées aux agents de l'établissement au cours de l'année écoulée.

Mme FROMAGET, Maire de Cerville, souhaite disposer d'un plan de localisation des puits afin de pouvoir y situer l'équipement particulier évoqué.

M. COMBEAU, Professeur à l'École des Mines de Nancy, demande quels sont les critères permettant de considérer qu'un événement est notable.

M. SIMONIN, chargé de mission à la direction des opérations de la société Storengy, indique que le critère principal est la notion d'urgence de l'intervention, par exemple pour lutter contre un départ d'incendie ou une fuite. Tout événement qui ne nécessite pas la mobilisation urgente des moyens d'interventions internes de l'établissement n'est pas considéré comme notable. Ces événements sont néanmoins portés à la connaissance de l'inspection des installations classées dans les reportings annuels que l'exploitant est tenu d'établir.

M. COMBEAU demande à quoi correspond la pression maximale atteinte dans le réservoir de stockage.

M. TEJEDO, Inspecteur des installations classées à la DREAL de Lorraine, répond qu'il s'agit de la pression du gaz et que l'acte réglementaire autorisant l'exploitation définit une pression maximale à une profondeur donnée pour garantir l'intégrité de la roche de couverture du réservoir. En l'occurrence cette pression maximale n'a pas été atteinte, ni en 2010 ni depuis le début de l'exploitation du stockage souterrain de gaz.

M. TEJEDO présente le bilan des actions de l'inspection des installations classées au cours de l'année 2010. Le contrôle effectué le 5 octobre 2010 a porté sur les automates de sécurité, seules quelques remarques de détail ont été formulées à l'issue de la visite. Les échanges entre l'exploitant et l'inspection des installations classées rendus nécessaires par l'examen de l'étude des dangers de l'établissement ont occupé une grande partie de l'année écoulée, avec une première demande de compléments en avril puis une deuxième en septembre, portant sur des points déjà abordés. L'arrêté préfectoral du 5 octobre 2010 a formellement prescrit à l'exploitant la remise de ces éléments.

M. SIMONIN tient à préciser que le point le plus important porte sur un désaccord entre la société Storengy et l'INERIS (expert technique national de l'Administration) sur la modélisation de certains phénomènes dangereux. Ce point a fait l'objet d'une réunion le 26 octobre 2010 entre la direction de la société Storengy, la DGPR (administration centrale en charge de cette thématique) et l'INERIS. Cette entrevue aurait permis, selon M. SIMONIN, d'établir un consensus proche des positions initiales de la société Storengy.

M. PELINSKI et M. TEJEDO confirment la tenue de cette réunion mais ne peuvent s'exprimer sur son contenu car ils n'y ont pas été conviés et n'en ont pas encore reçu le compte-rendu.

M. HEINLY, Adjoint au maire de PULNOY, souhaite savoir si le rayon de danger de 100 m autour des puits de contrôle pourrait être remis en cause.

M. TEJEDO répond que non, les discussions portent sur d'autres phénomènes dangereux. Le rayon de 100 m autour des puits, qu'ils soient de contrôle ou d'exploitation, semble être un minimum en matière de sécurité.

M. TEJEDO présente ensuite un événement qui s'est produit en septembre 2010 : la montée en pression d'un élément du puits de contrôle C3 du fait d'une fuite de faible ampleur sur un équipement interne. Il n'y a pas eu de dégagement incontrôlé à l'atmosphère, la libération du gaz ayant toujours été opérée sous le contrôle de l'exploitant. Un bouchon a été posé au fond du puits, ce qui a permis de stabiliser la situation. L'inspection des installations classées est en attente des propositions de l'exploitant visant à régler définitivement le problème.

M. SIMONIN indique que l'exploitant s'est engagé sur une surveillance et un diagnostic de longue durée. La fuite est effectivement très faible, ce qui complique l'identification de son origine. Une fois que l'origine du problème aura été complètement identifiée, les solutions appropriées seront mises en œuvre.

M. COMBEAU demande si ce genre d'événement est classique.

M. SIMONIN indique que ce type de phénomène s'est déjà produit sur d'autres stockages souterrains de gaz. Il est résolu, après investigations, soit par une surveillance dans la durée pour vérifier que le phénomène ne dérive pas, soit par une reprise ou l'abandon du puits en cause. Tous les éléments utiles seront transmis à l'administration chargée du contrôle.

M. TEJEDO précise que la recherche de la fuite est compliquée car elle se produit sur une tuyauterie qui fait 600 m de longueur et que le débit de fuite est très faible : moins de 1 m³/heure (sur la base d'une estimation succincte).

M. VILLEMIN, représentant de la Direction Départementale des Territoires, rappelle à propos de l'étude de tenue au séisme, pour laquelle des compléments ont été demandés, que le décret du 22 octobre 2010 a modifié la délimitation des zones de sismicité sur le territoire français.

M. SIMONIN répond que cette étude est en cours de réalisation, qu'elle a été confiée à un bureau d'études spécialisé et reconnu et que cette modification réglementaire y sera prise en compte.

M. TEJEDO présente ensuite la démarche d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Il rappelle, comme l'a souligné le Président du CLIC dans son introduction, que l'étude de dangers fournie par l'exploitant n'est pas encore totalement acceptée par l'inspection des installations classées mais que le gouvernement demande d'engager la réalisation de ces plans au plus tôt.

La présentation débute par l'exposé des différentes phases d'élaboration de ce plan : études techniques (examen des phénomènes dangereux et de leurs effets sur l'homme, identification des enjeux humains), rédaction du PPRT en lui-même en association avec les parties concernées, mise à l'enquête publique et avis formel des personnes et organismes associés à l'élaboration, puis approbation formelle par le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

L'examen des phénomènes dangereux comporte l'analyse exhaustive des potentiels de danger susceptible d'atteindre des hommes et la définition pour chacun d'eux de la probabilité de survenue, de l'intensité des effets attendus, de l'évaluation du nombre de personnes concernées et de la cinétique de mise en œuvre. Cette étude est basée sur des méthodes de travail de type « arbre des causes », « arbre des conséquences » ...

Sur le site de Cerville, le principal danger concerne la libération à l'atmosphère d'une quantité importante de gaz qui s'enflamme et génère des effets thermiques ; dans certaines conditions des explosions et des effets de surpression peuvent être observés. Les seuils réglementaires d'étude pour chacun de ces deux effets sont présentés.

L'étude des phénomènes dangereux permet de définir l'aléa : il s'agit de la probabilité qu'un phénomène dangereux produise, en un point donné du territoire, des effets d'une intensité physique définie. Par exemple, le fait de subir en un point donné un effet thermique de 5 kW/m² avec une fréquence de survenue de l'ordre d'une fois tous les 10.000 ans. L'addition de tous les aléas donne la carte d'aléas. L'enveloppe des aléas, définie aux seuils réglementaires, donne le périmètre d'étude du Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Cependant, dans la mesure où l'étude de dangers établie par l'exploitant n'est pas encore totalement acceptée, il est proposé de prescrire l'élaboration du PPRT sur une surface principalement composée de disques de 1 500 m de rayon centrés sur les principales tuyauteries aériennes de la station centrale. Cette zone est largement supérieure aux effets définis par l'exploitant mais le PPRT ne pourra être élaboré qu'à l'intérieur du périmètre d'étude ; aucune prescription ou recommandation ne pourra être mise en œuvre à l'extérieur. C'est pourquoi, il est proposé de considérer un périmètre d'étude très conservateur, afin de ne pas avoir à reprendre le processus d'élaboration au début au cas où l'industriel mettrait en évidence des phénomènes dangereux qui seraient légèrement supérieurs aux effets actuellement envisagés.

Mme FROMAGET demande si cela remet en cause les décisions en matière d'urbanisme, notamment le PLU.

M. TEJEDO répond que le PPRT approuvé sera un document d'urbanisme à part entière et devra être intégré dans le PLU.

M. VILLEMIN indique que la prescription du PPRT implique l'information des acquéreurs et locataires situés dans le périmètre d'étude. En matière de constructibilité, tout ne sera pas interdit dans le périmètre d'étude pendant la phase d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques ; il y aura un examen au cas par cas et la décision sera rendue au vu de la carte des aléas. Pour les aléas les plus forts, aucune construction ne pourra être envisagée. Pour les aléas les plus faibles, un principe d'autorisation pourra être retenu, assorti éventuellement de prescriptions destinées à protéger les occupants.

M. PELINSKI précise que la période d'incertitude ne devrait pas durer. A la fin du premier trimestre 2011, nous devrions disposer d'une carte des aléas définitive qui permettra de prendre des décisions claires. Dans l'attente, il est recommandé d'adopter une attitude prudente.

Mme FROMAGET demande ce qu'on doit faire de l'existant.

M. SIMONIN indique qu'il ne faut pas confondre le périmètre d'étude et les périmètres dans lesquels des mesures de maîtrise de l'urbanisation seront fixées à l'issue de la démarche PPRT.

M. PELINSKI rapporte que, si la réglementation permet, dans les zones d'aléas les plus sévères, l'expropriation ou le délaissement du bâti existant, ce dernier ne sera pas affecté dans les zones d'aléas intermédiaire ou faible. Eventuellement, il pourra être recommandé ou prescrit d'améliorer les bâtiments existants afin de mieux en protéger les occupants. Surtout, l'État fait tout ce qui est en son pouvoir pour approuver le Plan de Prévention des Risques Technologiques dans les délais les plus brefs possibles.

M. GROTHE insiste sur le fait que, depuis plusieurs années, le danger n'a pas augmenté sur le site du stockage souterrain de gaz de Cerville ; au contraire tous les travaux menés ont permis une réduction des dangers (enterrement de canalisations, diminution des diamètres, éloignement des points de rejet, ...). C'est l'appréciation de ces dangers et les méthodologies d'évaluation de ceux-ci qui ont évolué.

M. SIMONIN précise que la société Storengy a investi ces dernières années des sommes considérables dans la modernisation de ses installations de stockage souterrain de gaz, dont celle de Cerville, visant à réduire l'impact environnemental et renforcer la sécurité des installations.

M. PELINSKI indique que, si l'exploitant voulait modifier ses installations et apporter un danger nouveau, celui-ci ne ferait pas l'objet d'un PPRT mais l'exploitant devrait, dans la mesure du possible, avoir la maîtrise foncière des zones concernées.

M. HEINLY note que le ruisseau en aval des rejets aqueux du site est maintenant régulier et se demande si cela n'a pas un lien avec l'imperméabilisation des surfaces. Il précise que la régularité du ruisseau est, de son point de vue, un élément positif pour l'environnement.

M. SIMONIN précise que les rejets du site sont encadrés réglementairement et contrôlés, que des bassins sont dimensionnés pour recueillir les eaux de pluie en fonction de la surface imperméabilisée.

Mme FROMAGET indique que des drainages agricoles intempestifs peuvent également présenter un impact significatif sur le débit des ruisseaux.

M. TEJEDO poursuit son exposé avec la description des modalités de la phase d'association. Le PPRT sera rédigé, sur la base des travaux de la DREAL et de la DDT, par un groupe de personnes et organismes qui comprend l'industriel, les services de l'État, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme touchés par le périmètre d'étude, ainsi que le CLIC.

Les prochaines étapes de l'élaboration du PPRT sont les suivantes :

- Consultation des conseils municipaux des communes concernées par le périmètre d'étude sur le projet d'arrêté préfectoral de prescription du PPRT.
- Signature de l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT.
- Finalisation des études techniques des aléas et des enjeux.
- Possibles investigations complémentaires sur le bâti existant.
- Examen des options possibles en matière d'urbanisme dans chaque zone d'alea.
- Réunion des personnes et organismes associés pour rédiger le PPRT,
- Demande d'avis formel des personnes et organismes associés sur le projet de PPRT.
- Enquête publique sur le projet de PPRT.
- Signature du PPRT par le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Aujourd'hui, il convient que le CLIC désigne ses représentants pour participer à l'élaboration du PPRT. Dans la mesure où les services de l'État, les élus et l'industriel doivent de droit être associés à la rédaction de ce document, il est généralement retenu de désigner des représentants des riverains.

M. MALHANCHE demande si, bien que n'étant pas présents à la réunion du 3 décembre 2010, les deux riverains peuvent être désignés comme représentants du CLIC ou si des oppositions se font jour.

M. PELINSKI précise que cette activité est peu chronophage dans la mesure où deux réunions, éventuellement trois, devraient être suffisantes pour élaborer le projet de PPRT.

M. TEJEDO confirme que l'élaboration du PPRT autour du site Storengy à Cerville devrait présenter peu de difficultés, car l'exploitant dispose d'une grande maîtrise foncière et l'environnement est très peu urbanisé. La principale difficulté potentielle a été exprimée en début de réunion par la commune de Pulnoy, qui a manifesté son souhait de développer l'urbanisation à proximité des puits de contrôle.

En conséquence, M. Damien HANRIOT, du Gaec d'Ouches, et M. Gérald FERRY, habitant à Cerville, sont désignés à l'unanimité pour représenter le CLIC lors des travaux de préparation du projet de PPRT.

Mme FROMAGET demande si l'exploitation du sel dans les environs du stockage souterrain de gaz est susceptible d'influer sur sa sécurité.

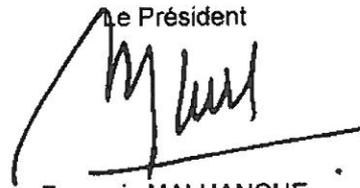
M. TEJEDO répond que ce point est l'un des principaux analysés par l'exploitant dans son étude de dangers. Pour résumer rapidement, il a été conclu à l'absence de risque dans la mesure où les deux exploitations se font dans des couches géologiques très différentes (- 200 m environ pour le sel et - 600 m pour le gaz) et l'exploitation du sel ne peut se faire à la verticale du stockage de gaz, elle doit être décalée de quelques kilomètres.

M. LABBE, ingénieur à la DREAL, précise que, en tout état de cause, les fractures dues à l'exploitation du sel se dirigent vers la surface et non le fond. Elles ne sont donc pas susceptibles d'endommager la couverture du réservoir de gaz.

M. PELTIER demande qu'un délai raisonnable soit laissé aux collectivités pour rendre leur avis, comme cela a été fait pour le PPRT autour de l'établissement SEVEAL à Ludres.

M. MALHANCHE répond que les collectivités doivent répondre dans les délais réglementaires, en l'occurrence un mois.

Après avoir sollicité l'assemblée sur d'autres questions éventuelles, M. MALHANCHE, Président du CLIC, lève la séance en remerciant les membres du comité pour leur participation et invite ceux qui le désirent à une visite du site.

Le Président

François MALHANCHE